

Conditions Générales de Livraison de Siegwerk France S.A.S.

1. Portée

- 1.1 Sauf accord écrit contraire, les présentes Conditions Générales de Livraison (les « Conditions Générales de Livraison ») s'appliquent exclusivement, dans le cadre de toutes les livraisons et prestations de Siegwerk France S.A.S. (« Siegwerk »). Les conditions générales éventuelles du destinataire des biens ou services (« l'Acheteur ») qui dérogent aux présentes Conditions Générales de Livraison n'ont pas force obligatoire pour Siegwerk, même si elles n'ont pas été expressément contredites par Siegwerk ou si l'Acheteur insiste pour que l'achat soit uniquement effectué à ses propres conditions. Cela s'applique également au cas où Siegwerk aura livré des produits, rendu des services ou accepté des paiements sans réserve. Par précaution, Siegwerk exclut par les présentes toutes conditions de l'acheteur contrares aux présentes.
- 1.2 Les présentes Conditions Générales de Livraison modifient tout contrat cadre conclu entre les Parties. Au cas où des conditions dérogatoires sont convenues au cas particulier, les Conditions Générales de Livraison demeureront applicables, sauf stipulation contraire des conditions dérogatoires.

2. Conclusion du Contrat

Les offres sont faites par Siegwerk sous réserve de confirmation. Un contrat est uniquement conclu par confirmation écrite de la commande ou par exécution de la commande par Siegwerk.

3. Prix

- 3.1 Les prix de Siegwerk sont établis « départ usine » (« Ex-works »). La taxe sur la valeur ajoutée (TVA) au taux légal en vigueur à la date de facturation est payable en sus.
- 3.2 Au cas où les coûts habituels d'un produit augmentent de plus de 10 %, Siegwerk est en droit d'augmenter unilatéralement ses prix, compte tenu de l'équité et du changement de coûts correspondant. Ce droit n'existe pas si la date de livraison est dans les 3 mois de la conclusion du contrat concerné.
- 3.3 En cas d'augmentation des prix par Siegwerk en raison d'une hausse des coûts, l'acheteur pourra mettre fin au contrat, auquel cas chacune des Parties prendra à sa charge ses propres coûts liés à la résiliation du contrat. L'acheteur est tenu de notifier la résiliation du contrat à Siegwerk par écrit dans un délai de 2 semaines après réception des informations concernant l'augmentation des prix. Sinon, l'augmentation des prix sera réputée acceptée.

4. Livraisons, Dates de Livraison, Retards de Livraison

- 4.1 Les livraisons et exécutions partielles sont autorisées dans une mesure raisonnable.
- 4.2 En cas de dépassement par Siegwerk d'un délai de livraison ou d'exécution convenu ou en cas de non-respect par Siegwerk d'une autre obligation contractuelle dans les délais, l'acheteur sera tenu de fixer un délai supplémentaire (délai de grâce) raisonnable.
- 4.3 En cas de défaut de livraison ou de défaut d'exécution au cours du délai de grâce et si l'Acquéreur souhaite pour cette raison user de son droit de mettre fin au contrat ou de demander des dommages-intérêts en lieu et place de la livraison ou de l'exécution, il est tenu d'en informer préalablement Siegwerk, lui accordant un nouveau délai de grâce raisonnable et demandant la livraison ou l'exécution.

5. Lieu d'Exécution ou de Livraison, Transfert des Risques

Le lieu d'exécution ou de livraison ainsi que le transfert des risques seront réputés définis conformément aux Incoterms de la Chambre de Commerce Internationale (les Incoterms 2010). Si aucun accord particulier n'est conclu, la livraison sera effectuée « ex works » (départ usine).

6. Réserve de Propriété

- 6.1 **SIEGWERK SE RÉSERVE LA PROPRIÉTÉ DES PRODUITS JUSQU'AU COMPLET PAIEMENT DE LA TOTALITÉ DU PRIX D'ACHAT (« PRODUITS SOUS RÉSERVE DE PROPRIÉTÉ »).**
- 6.2 **L'ACHETEUR NE POURRA VENDRE LES PRODUITS SOUS RÉSERVE DE PROPRIÉTÉ QUE DANS LE COURS NORMAL DE SES ACTIVITÉS. L'ACHETEUR CÉDERA À SIEGWERK EN VERTU DES PRÉSENTES LES CRÉANCES DETENUES SUR LE TIERS ACQUÉREUR À CONCURRENCE DU MONTANT DE LA FACTURE (TVA COMPRISE). L'ACHETEUR EST EN DROIT DE RECOURVRE LES CRÉANCES CÉDÉES JUSQU'À LA REVOCATION DE CE DROIT PAR SIEGWERK. LES PRODUITS NE PEUVENT ÊTRE NANTIS OU FAIRE L'OBJET D'UN GAGE MOBILIER QU'AVEC LE CONSENTEMENT PRÉALABLE DE SIEGWERK.**
- 6.3 **EN CAS DE DÉFAUT DE PAIEMENT, DE CESSATION DE PAIEMENT IMMEDIATE, DE COMMUNICATION INSATISFAISANTE SUR L'INSOLVABILITÉ OU LA SITUATION FINANCIÈRE DE L'ACHETEUR OU EN TOUT CAS DE SAISIE OU PROTÉGÉ AINSI QU'EN CAS D'OUVERTURE D'UNE PROCÉDURE COLLECTIVE À L'ENCONTRE DE L'ACHETEUR, SIEGWERK EST EN DROIT DE REVENDIQUER LES PRODUITS SOUS RÉSERVE DE PROPRIÉTÉ SANS NOTIFICATION PRÉALABLE.**
- 6.4 **LA MISE EN JEU DE LA RÉSERVE DE PROPRIÉTÉ ET LA REVENDICATION DES PRODUITS SOUS RÉSERVE DE PROPRIÉTÉ PAR SIEGWERK N'ENTRAÎNENT PAS LA RESOLUTION DU CONTRAT, A MOINS QUE SIEGWERK NE NOTIFIE EXPRESSÉMENT CETTE RESOLUTION DU CONTRAT. SIEGWERK NE POURRA DISPOSER DES PRODUITS SOUS RÉSERVE DE PROPRIÉTÉ QU'APRÈS RÉOLUTION DU CONTRAT.**
- 6.5 **L'ACHETEUR EST TENU DE STOCKER, ENTREtenir et RÉPARER DILIGEMMENT LES PRODUITS SOUS RÉSERVE DE PROPRIÉTÉ À SES PROPRES FRAIS POUR LE COMPTE DE SIEGWERK ET D'ASSURER LES PRODUITS CONTRE TOUT DOMMAGE, PERTE ET DÉSTRUCTION SELON LES USAGES D'UN BON PERE DE FAMILLE.**

7. Force Majeure

En cas de force majeure ou d'autre événement exceptionnel et imprévisible indépendant de la volonté de Siegwerk (ci-après dénommés « Cas de Force Majeure »), qui rend la livraison ou l'exécution impossible ou beaucoup plus difficile, Siegwerk pourra suspendre la livraison ou l'exécution jusqu'à la cessation du Cas de Force Majeure. Les événements suivants notamment constituent des Cas de Force Majeure : pénurie d'énergie ou de matières premières, grève dans les locaux de l'une des Parties ou sur le(s) site(s) d'un tiers, lock-out, directive officielle, défaut de livraison par des tiers, perturbations opérationnelles et d'autres circonstances qui ne relèvent pas de la responsabilité de l'une des Parties. L'autre Partie doit être informée immédiatement du Cas de Force Majeure et de sa durée prévisible.

8. Facturation et Règlement

- 8.1 L'acheteur est tenu de régler le prix d'achat, soit avec un escompte de 2 %, dans un délai de 14 jours suivant la réception de facture, soit net, dans un délai de 30 jours suivant la réception de la facture.
- 8.2 L'acheteur n'est en droit de compenser son obligation de paiement qu'avec des créances certaines liquides et exigibles.

- 8.3 En cas d'impayés, toutes les créances dues par l'acheteur à Siegwerk deviennent immédiatement exigibles, quelle que soit leur date d'échéance. De nouvelles commandes ne seront acceptées que sur paiement des factures impayées et après paiement comptant de la nouvelle commande.
- 8.4 En outre, tous les montants dus à Siegwerk en vertu des présentes mais non réglés par l'acheteur à leur date d'échéance porteront des intérêts à un taux de 8 points au-dessus du taux « ECB ».

9. Réclamations portant sur des vices et mise en jeu de la responsabilité

- 9.1 L'acheteur est tenu de vérifier les produits livrés sans délai après leur réception, le cas échéant au moyen d'essais rapides, et de notifier à Siegwerk les vices apparents immédiatement après la réception ou les vices cachés immédiatement après leur découverte. Toute réclamation, et en particulier les notifications relatives aux vices, doivent être adressées à Siegwerk par écrit. Au cas où l'acheteur ne présente pas sa réclamation dans les délais sous la forme écrite adéquate, la livraison et les prestations effectuées par Siegwerk seront réputées conformes et/ou dépourvues de défauts. En cas d'acceptation des produits ou de l'exécution par l'acheteur en connaissance d'un vice, il ne pourra alors exercer ses droits aux garanties que s'il les a expressément réservés par écrit.
- 9.2 Si la livraison ou l'exécution est affectée d'un vice, Siegwerk peut procéder, à sa seule discrétion, soit au remplacement soit à la réparation des produits. L'acheteur doit donner à Siegwerk l'occasion de le faire dans des délais raisonnables. Si le remplacement ou la réparation échoue, l'acheteur pourra résilier le contrat ou réduire le prix d'achat. Si la valeur ou l'utilité des produits ou de l'exécution est réduite de manière non significative, l'acheteur n'aura droit qu'à une réduction du prix d'achat.
- 9.3 L'acheteur est en droit en outre de demander des dommages-intérêts et le remboursement des frais nécessaires aux fins de la réparation ou du remplacement conformément aux obligations légales.
- 9.4 L'acheteur bénéficie des recours légaux contre Siegwerk tels que stipulés ci-dessus. Dans l'hypothèse où l'acheteur a conclu des accords avec ses clients élargissant les obligations de garantie légales, le droit de recours de l'acheteur reste limité aux conditions prévues aux présentes.
- 9.5 Siegwerk ne sera tenu responsable d'une aptitude à un usage particulier ou une adaptation particulière que lorsque celle-ci est explicitement convenue entre les Parties. Les risques liés à l'utilisation et à l'application sont supportés par l'acheteur.
- 9.6 Toutes demandes de dommages-intérêts ou de remboursement de frais que l'acheteur pourrait avoir à l'encontre de Siegwerk, ses représentants légaux, ses employés et ses agents (collectivement les « Préposés »), quelle que soit leur fondement juridique, ne sont valables que dans la mesure où Siegwerk ou ses Préposés ont commis un dol ou une faute lourde ou si l'obligation qui a été violée est essentielle pour l'exécution du contrat. La responsabilité de Siegwerk en cas de manquement par négligence à une obligation contractuelle essentielle est limitée aux dommages prévisibles et habituels pour un contrat de cette nature et ne peut excéder un montant de 1 million d'euros. Siegwerk ne saurait en aucun cas être tenue responsable vis-à-vis de l'acheteur ou de toute autre personne ou entité des dommages indirects et notamment d'une perte de bénéfices, de données ou d'usage.
- 9.7 L'exclusion ou la limitation de responsabilité ne s'applique pas dans le cas où Siegwerk est tenue responsable de dommages corporels ou de dommages à des biens à usage privé conformément aux règles en matière de responsabilité du fait des produits défectueux ou selon toute autre réglementation impérative.
- 9.8 Les droits de l'acheteur de demander la rectification d'un défaut, des dommages-intérêts ou le remboursement de frais sont prescrits un an après la livraison en cas de vice apparent, ou à compter du moment de sa découverte en cas de vice caché.

10. Résiliation exceptionnelle

Nonobstant tout droit de résiliation ou de résolution légal ou contractuellement convenu, Siegwerk est en droit de résilier ou de se retirer du contrat sans aucun préavis, de plein droit et sans recours aux tribunaux, si une procédure d'insolvabilité est engagée à l'encontre de l'acheteur, en cas de manquement grave par l'acheteur à l'une de ses obligations contractuelles, si la situation financière de l'acheteur se dégrade de manière significative, ou si des incidents imprévisibles non provoqués par Siegwerk conduisent à une modification significative des bases du contrat.

11. Confidentialité et Publicité

- 11.1 L'acheteur s'engage à garder confidentielles toutes informations, y compris des données techniques et autres, valeurs mesurées, techniques, expériences professionnelles, secrets commerciaux, savoir-faire, études écrites et toute autre documentation (les « Informations ») reçus de Siegwerk ou communiqués de toute autre manière par Siegwerk ou une autre société du Groupe Siegwerk, et à ne pas divulguer les Informations à des tiers, mais à les utiliser uniquement aux fins de l'exécution du contrat concerné. L'acheteur s'engage à restituer toutes les Informations qui lui auront été remises sous une forme tangible telles que des documents, des échantillons, des spécimens ou des éléments similaires sans délai sur la demande de Siegwerk sans en conserver une copie ni de notes. Siegwerk est propriétaire des Informations visées au présent paragraphe 11.1. dont elle détient tous les droits de propriété intellectuelle.
- 11.2 L'acheteur ne pourra faire référence à la relation commerciale qui existe avec Siegwerk dans ses supports publicitaires et informationnels qu'avec le consentement écrit préalable explicite de Siegwerk.

12. Divers

- 12.1 L'acheteur ne peut céder des droits ou obligations au titre du présent contrat à des tiers qu'avec le consentement écrit préalable de Siegwerk.
- 12.2 L'acheteur est responsable de la conformité aux dispositions légales et administratives relatives à l'importation, au transport, au stockage et à l'utilisation des produits.
- 12.3 L'inapplicabilité totale ou partielle de l'une de ces dispositions n'affectera en rien la validité des autres dispositions.
- 12.4 Les modifications au contrat ou aux présentes Conditions Générales de Livraison ainsi que leur annulation, devront être effectuées par écrit.

13. Loi applicable et compétence

- 13.1 Toutes les relations juridiques entre les Parties seront régies par la loi française sans être affectées par le droit privé international, et à l'exclusion de l'application de la convention des Nations Unies sur les contrats de vente internationale de marchandises (CVIM).
- 13.2 La compétence exclusive est attribuée aux tribunaux dont relève le siège social de Siegwerk.